ATTESTATION RECONNAISSANCE

Vous n'êtes pas mariée ? Votre partenaire peut reconnaitre l'enfant avant sa naissance au service État civil – Population de votre commune/ville. En principe, cette reconnaissance peut être faite dès le début de la grossesse. Demandez des renseignements au service État civil – Population de votre commune/ville. Parfois, vous aurez besoin d'une attestation médicale. Le cas échéant, faites compléter la présente attestation. Le service État civil – Population demande généralement à ce que les deux partenaires soient présents.

Nom et adresse de la future maman

Prénom : .....

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Soussigné(e) .....

gynécologue/médecin généraliste/sage-femme, déclare par la présente que

madame .....
est enceinte.

Date présumée de l'accouchement : ..... /..... /.....

date et signature

sceau